



**VENI VICI**

NÎMES · PONT DU GARD · UZÈS

**SAMEDI**  
**12 NOV. 22**

## REGLEMENT LA VENI VICI 2022

**1 – La 2<sup>e</sup> édition de la VENI VICI** est co-organisée par la société YESWERUN et l'association DENIM RUNNING le **samedi 12 novembre 2022** entre Uzès – Le Pont du Gard et Nîmes (Gard), en partenariat avec le Département du Gard, la Région Occitanie, les villes de Nîmes et d'Uzès, ainsi que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, qui sera le site central de la manifestation.

**2 – Six formules sont proposées sur la 1<sup>ère</sup> édition de la VENI VICI :**

- 70 KM run (Uzès > Nîmes) / 1800 D+
- 70 KM run - relais 2 (Uzès > Nîmes) / 1800 D+ (540 D+ relais 1 / 1260 D+ relais 2)
- 44 KM run (Pont du Gard > Nîmes) / 1260 D+
- 25 KM run (Uzès > Pont du Gard) / 540 D+
- 25 KM marche nordique chronométrée (Uzès > Pont du Gard) / 540 D+
- 12 KM running (boucle sur le site du Pont du Gard) / 350 D+
- Rando gourmande 13 KM (Sernhac > Pont du Gard) / 330 D+

**3 – Les distances proposées seront ouvertes** le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), licenciés ou non, nés :

- avant le 31 décembre 2002 pour les coureurs du 70 km (solo & relais).
- avant le 31 décembre 2002 pour les coureurs du 44 km.
- avant le 31 décembre 2004 pour les coureurs du 25 km et la marche nordique 25 km.
- au plus tard le 31 décembre 2006 pour les coureurs du 12 km,
- au plus tard le 31 décembre 2012 pour les participants à la rando gourmande de 13 km (non-chronométrée).

**4 – Inscriptions**

Elles se font uniquement sur internet sur le site [www.njuko.net/lavenivici-2022](http://www.njuko.net/lavenivici-2022)

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire (seul moyen de paiement accepté).

**Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté.** L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

**5 – Certificat médical et licence**

Pour toutes les distances RUN (12 / 25 / 44 / 70 km solo & relais) :

> **Un justificatif médical est nécessaire pour tous les coureurs majeurs** (18 ans ou plus le jour de la manifestation). Pour se voir remettre leur dossard, ils devront **au choix** déposer dans leur dossier d'inscription en ligne avant l'évènement :

- **un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport** ou de la course à pied ou de l'athlétisme **en compétition** (cette dernière mention est indispensable), daté de moins d'un an le jour de l'évènement.
- **une licence FFA** (Athlé Compétition, Entreprise, Running) ou d'un « Pass J'Aime Courir » en cours de validité,
- ou **une licence sportive délivrée par une Fédération agréée** sur laquelle figure la non contre-indication du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Les fédérations agréées sont les suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),

- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

> **Pour les coureurs mineurs sur le 12 km RUN** (moins de 18 ans le jour de la manifestation), la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé disponible [ici](#). Le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois, uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire.

Les participants à la marche nordique chrono (25 km) devront pour leur part fournir :

> un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant **l'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique ou du sport en compétition**. Tout autre terme n'est légalement pas valide et ne pourra pas permettre une validation du certificat médical par l'organisation.

Les participants à la rando gourmande (13 km) n'ont aucun justificatif médical à fournir, le parcours n'étant pas chronométré.

## 6 – Assurance annulation

En souscrivant à la garantie Annulation proposée par « BETicketing » juste avant la validation de leur inscription en ligne, les participants peuvent se donner le droit d'annuler leur participation et d'être remboursés à hauteur de 80 % de la valeur de leur dossard sans aucun justificatif, jusqu'à J-2, soit le jeudi 10 novembre 2022 à 23h59'59. A noter qu'il n'est pas possible de souscrire à l'assurance annulation une fois inscrit(e).

## 7 – Mesures sanitaires

Les conditions d'organisation de la VENI VICI seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur (s'il y en a) au moment de l'évènement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer, même si aucune mesure n'était en vigueur au moment de son inscription. En l'état actuel, la participation à l'évènement n'est plus conditionnée à la présentation d'un Pass vaccinal à jour ou d'un test PCR négatif).

## 8 – Cas d'annulation ou de report de l'évènement pour cause Covid / pandémie

Dans l'hypothèse où la VENI VICI ne pourrait se tenir le samedi 12 novembre 2022 en raison de la crise sanitaire Covid-19 ou de tout autre évènement imprévisible et indépendant de notre volonté, **aucun dossard ne sera perdu :**

- L'inscription sera automatiquement reportée sur la nouvelle date décidée par l'organisation.
- Un remboursement partiel voire complet de l'inscription pourra être proposé en complément par l'organisation selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement serait prononcée.

## 9 – Retrait des dossards (sous réserve de modifications)

Il aura lieu :

- **vendredi 11 novembre 2022 (jour férié) de 9h à 19h** sur le site du Pont du Gard en rive droite (accès parking gratuit)
- **samedi 12 novembre 2022 de 6h30 à 14h** sur le site du Pont du Gard (accès parking gratuit)

**Attention :** nous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le vendredi 11 novembre 2022 (jour férié) pour éviter une longue file d'attente... et le stress du samedi matin, plusieurs milliers de participants étant attendus.

## 10 – Horaires des départs samedi 12 novembre 2022 (sous réserve de modifications)

- **9h00 (départ par vagues ou groupé) :** départ du **70 km solo & relais 2** (Uzès), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis les Jardins de la Fontaine à Nîmes et depuis le site du Pont du Gard.
- **9h15 (départ par vagues ou groupé) :** départ du **44 km** (Pont du Gard), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis les Jardins de la Fontaine à Nîmes.
- **de 9h30 à 10h30 (départ libre) :** départ de la **Rando gourmande 13 km** (Sernhac), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis le site du Pont du Gard.
- **10h00 (départ par vagues) :** départ du **25 km** (Uzès), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis le site du Pont du Gard.
- **10h30 (départ par vagues ou groupé) :** départ de la **marche nordique 25 km chrono** (Uzès > Pont du Gard), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis les Jardins de la Fontaine à Nîmes.
- **14h30 (départ par vagues) :** départ du **12 km** (boucle Pont du Gard > Pont du Gard).

## 11 – Parkings et navettes bus

**Des parkings gratuits** seront mis à disposition des participants sur le site du Pont du Gard (rive droite uniquement) et des parkings relais seront prévus sur la commune de Remoulins durant toute la durée de la manifestation.

**Des navettes bus** (payantes mais non-obligatoires, à payer impérativement lors de l'inscription en ligne) sont proposées aux participants qui le souhaitent :

- Sur le 70 km solo & relais 2

> **Navette Nîmes > Uzès (samedi matin)** : pour se rendre au départ de la course à Uzès (8€),

> **Navette Pont du Gard > Uzès (samedi matin)** : pour se rendre au départ de la course à Uzès (5€),

**Attention** : il n'y aura pas de navette retour entre Nîmes et le Pont du Gard après la course. Il est conseillé de se stationner à Nîmes et de prendre la navette aller pour se rendre au départ à Uzès le matin de la course.

- Sur le 44 km

> **Navette Nîmes > Pont du Gard (samedi matin)** : pour se rendre au départ de la course au Pont du Gard (8€),

**Attention** : il n'y aura pas de navette retour entre Nîmes et le Pont du Gard après la course. Il est conseillé de se stationner à Nîmes et de prendre la navette aller pour se rendre au départ à Uzès le matin de la course.

- Sur le 25 km (run & marche nordique)

> **Navette Pont du Gard > Uzès (samedi matin)** : pour se rendre au départ de la course à Uzès (5€),

> **Navette Pont du Gard > Uzès (samedi midi et après-midi jusqu'à l'arrivée des derniers participants)** : pour ceux qui auront besoin de rentrer à Uzès après leur course (5€),

- Sur la Rando gourmande

> **Navette Pont du Gard > Sernhac (samedi matin)** : pour se rendre au départ de la rando à Sernhac (5€),

## 12 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

• **70 km solo & relais 2 (Nîmes > Uzès)** : le circuit long se court en semi-autonomie. Quatre ravitaillements seront assurés sur le parcours (tous les 15 km environ), ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée (Jardins de la Fontaine à Nîmes). Une seule barrière horaire (éliminatoire) sera mise en place au niveau de Lédenon (km 41,4) à **16h45** (soit une moyenne de 5,3 km/h), sur la base d'un départ des participants à 9h à Uzès.

Le matériel suivant est imposé pour les coureurs solo comme pour les relayeurs sur le format long : réserve d'eau de 50 cl minimum, couverture de survie, lampe frontale, sifflet, barres et/ou gels énergétiques, chaussures de course à pied (trails de préférence), gobelet personnel ou flasque pour accéder au ravitaillement parcours et arrivée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

• **44 km (Pont du Gard > Nîmes)** : le parcours se fait également en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés au km 15,8 (Lédenon) et km 29,5 (en nature), ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée (Jardins de la Fontaine à Nîmes). Pas de barrière horaire. Le même matériel obligatoire que pour les coureurs du 65 km est imposé aux participants (sauf lampe frontale, pas nécessaire).

• **25 km + marche nordique 25 km (Uzès > Pont du Gard)** : le parcours se fait également en semi-autonomie. Un ravitaillement complet sera assuré (au km 11,6), ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée au pied du Pont du Gard. Pas de barrière horaire. Le même matériel obligatoire que pour les coureurs du 65 km est imposé aux participants (sauf lampe frontale, pas nécessaire, sauf pour les marcheurs nordiques qui prévoient d'arriver après 17h).

• **12 km (Pont du Gard > Pont du Gard)** : sur le circuit court les participants auront un ravitaillement à mi-parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet (solide + liquide) à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire sauf lampe frontale pour les participants qui prévoient d'arriver après 17h.

• **Balade gourmande 13 km** : pas de matériel obligatoire. Une réserve d'eau est cependant vivement conseillée, du fait de la distance et de l'éloignement entre les « pauses gourmandes » (jusqu'à 5 km environ).

> **Tous les parcours chronométrés feront l'objet d'un suivi LiveTrail** (avec plusieurs points de contrôle intermédiaires).

## 10 – Durant les courses & randonnée

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

## 11 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.

- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

De même, certains passages sur des zones protégées à proximité du site du Pont du Gard comportent des restrictions en termes de doublement. Merci de respecter les signalisations et consignes des bénévoles.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs comme randonneurs).

**12 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage** à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

### 13 – Sécurité durant les courses

Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la durée de la manifestation.

### 14 – Récompenses

- Sur les épreuves running (70 km, 44 km, 25 km et 12 km), seront récompensées chez les hommes et les femmes :
  - les 3 premiers au classement scratch,
  - le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans). Pas de cumul de récompenses.
- Sur l'épreuve marche nordique 25 km, seront récompensés : les 3 premiers hommes & les 3 premières femmes,
- Pas de classement ni de remise de prix pour les participants à la rando gourmande 13 km.

### 15 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe à la VENI VICI sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course ou de la balade gourmande, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

**16 – La VENI VICI est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature & trail (y compris la marche nordique chronométrée).** Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise, y compris pour la randonnée. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

### 17 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs YESWERUN & DENIM RUNNING sont couverts par une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs.

Nous recommandons fortement aux participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**18 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au PC course (numéro figurant sur le dossard)** et il est bien précisé que les participants se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

**29 – Exploitation d'image & données personnelles.** En s'inscrivant à la VENI VICI, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

**30 – Droit d'accès aux données personnelles.** Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un mail à [info@lavenivici.com](mailto:info@lavenivici.com)

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne. Il est possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN à tout moment.

**22 – Acceptation du règlement.** Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.